



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée aux résolutions et décisions
du Conseil économique et social**

Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux, en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Note du Secrétariat

1. Depuis 2002, le Conseil économique et social a invité, en application du paragraphe 13 de ses conclusions concertées 2002/1, ses commissions techniques à contribuer aux travaux sur les thèmes généraux du débat consacré aux questions de coordination et du débat de haut niveau dans la mesure où ils portent sur leur domaine d'activité. Dans sa résolution 61/16, l'Assemblée générale a adopté de nouvelles méthodes de travail pour le Conseil en vue de renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et de promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. Dans le cadre des nouvelles méthodes de travail, l'Assemblée a décidé que le Conseil procéderait à un examen annuel de fond, au niveau ministériel, dans le cadre de son débat de haut niveau et a invité le Conseil à demander à ses commissions techniques de contribuer à cet examen. À sa session de fond de 2008, le Conseil a prié les commissions techniques de contribuer à l'examen ministériel annuel, conformément à leurs mandats (voir la résolution 2008/29, par. 8 du Conseil).

* E/CN.6/2012/1.



2. Le thème pour l'examen ministériel annuel du Conseil en 2012 sera « Promotion de la capacité de production, de l'emploi et du travail décent pour éliminer la pauvreté, à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux, en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ».

3. La présente note a été rédigée par le Secrétariat pour mettre en relief les travaux récents et en cours de la Commission de la condition de la femme qui portent sur le thème en question et qui pourraient servir de contribution de la Commission au débat de haut niveau de la session de fond du Conseil de 2012. À ce propos, les résolutions et les conclusions concertées de la Commission, ainsi que les résumés de ses délibérations sur la situation des femmes en ce qui concerne les principaux aspects du thème de l'examen, pourraient contribuer à améliorer les délibérations du Conseil et leurs résultats en ce qui concerne les sexospécificités.

4. Le thème prioritaire de la cinquante-sixième session de la Commission est intitulé « L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels ». Les délibérations de la Commission sur ce thème, leurs résultats et les conclusions concertées en particulier, ainsi que les résumés de la table ronde de haut niveau et des groupes d'experts interactifs y relatifs établis par les animateurs des débats, pourraient également alimenter l'examen ministériel annuel du Conseil de 2012. En outre, les rapports du Secrétaire général sur le thème prioritaire (E/CN.6/2012/3) et sur le rôle d'une gouvernance et d'institutions tenant compte de la problématique hommes-femmes en vue de l'autonomisation des femmes rurales (E/CN.6/2012/4) contiennent des analyses et des recommandations qui pourraient également être utiles pour l'examen, puisqu'elles traitent de questions comme la sécurité alimentaire et l'investissement dans l'agriculture; l'accès aux ressources, à l'emploi et aux marchés; les soins non rémunérés et l'accès aux services; le développement durable; les institutions sensibles à l'égalité des sexes; la fourniture des services; la participation et le commandement; et les données.

5. En 2010, la Commission a adopté la résolution 54/4 sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie d'un rapport sur l'application de cette résolution qui examine les politiques macroéconomiques et analyse la situation des femmes comme travailleuses, entrepreneures et décideurs. Le rapport contient une section sur le travail et l'emploi et préconise des mesures destinées à réduire le fardeau du travail non rémunéré grâce à l'investissement dans l'infrastructure et les services; à éliminer les obstacles à la participation des femmes sur le marché du travail; et à renforcer les institutions et à promulguer les réformes nécessaires à la création de conditions de travail décentes. Le rapport pourrait permettre d'attirer plus avant l'attention sur les sexospécificités dans les délibérations du Conseil.

6. Le thème prioritaire de la Commission à sa cinquante-cinquième session était intitulée « L'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent ». Les résultats de la session, et en particulier les conclusions concertées sur ce thème, incluaient des recommandations portant sur les six domaines suivants: renforcement de la législation, des politiques et des programmes nationaux; élargissement de l'accès et

de la participation à l'éducation; mise en place d'un enseignement et d'une formation de qualité sensibles à l'égalité des sexes, notamment dans le domaine de la science et de la technologie; facilitation du passage de l'éducation au plein emploi et à un travail décent; amélioration de la stabilité des effectifs féminins et de leur progression de carrière dans les domaines des sciences et techniques; et adaptation des sciences et techniques aux besoins des femmes. Diverses mesures ont été proposées pour appuyer la transition de l'éducation à l'emploi, entre autres l'élimination des barrières spécifiques auxquelles les femmes et les filles se heurtent en passant de l'école à l'emploi, la mise en place de mécanismes qui reconnaissent l'éducation passée et les compétences des femmes en matière de gestion, l'amélioration de conseils de carrières sensibles à l'égalité des sexes et des services de recherche d'un emploi, élimination de la ségrégation professionnelle et sectorielle et de l'écart de salaires entre les sexes, et prise de mesures destinées à faciliter la conciliation du travail et des responsabilités familiales pour les femmes et les hommes, ainsi que le partage égal des responsabilités à l'égard de l'emploi et de la famille. Ces recommandations, ainsi que les résumés des réunions-débats établis par les animateurs, fournissent un contexte important et soulèvent des questions pertinentes que le Conseil devrait prendre en considération lors de l'examen ministériel annuel.
